

LE GRAND BORNAND



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira en mairie, salle du Conseil Municipal,
Le jeudi 21 août 2025 à 20 heures 30

Affiché le 14 août 2025

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2025

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation de l'avenant n° 2 au marché de services de promotion, d'animation et de développement touristiques de la Commune du Grand-Bornand
- Communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)
- Communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets établi par Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)
- Rapport d'activité 2024 de la société MC4 gestionnaire des cinémas du Grand-Bornand

RESSOURCES HUMAINES

- Suppression d'un poste d'attaché principal de catégorie A et création d'un poste de rédacteur de catégorie B pour le service commande publique
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de première classe catégorie C et création d'un poste de rédacteur catégorie B pour le service administration générale
- Modification du tableau des emplois pour le poste de la Direction Générale des Services
- Création de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- Modification du temps de travail du poste de conseiller(e) prévention des risques professionnels mutualisé avec la commune de Saint-Jean-de-Sixt

URBANSME/FONCIER

- Attribution de subventions allouées pour la réfection de toitures en tavaillons
- Acquisition d'un terrain au lieudit la Broderie cadastré section C n°4024
- Acquisition d'une propriété cadastrée section A n°5988 dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la route du Borne et de ses dépendances

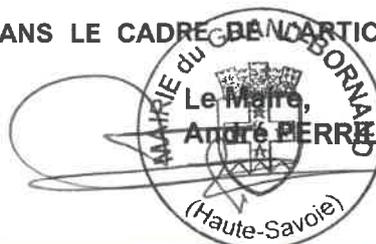
FINANCES

- Admission des titres en non-valeur des créances communales du budget principal et du budget annexe tourisme

MARCHES PUBLICS

- Attribution des lots 9 et 13 du marché de travaux d'aménagement de logements saisonniers dans le bâtiment du Venay

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



Le Maire,
André PERRÉ LAT-AMEDE